



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG
N° 01/2021**

**portant interdiction de circulation et de
stationnement sur une partie de la Grand'Rue**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-21-1,

Vu la demande de l'entreprise LEFEVRE en date du 07/01/2021,

Considérant que dans le cadre des travaux de restauration de l'église, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la Grand'Rue à la hauteur de la Placette devant l'église.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 11 janvier 2021, la circulation et le stationnement sont interdits sur la Grand Rue à la hauteur de la placette située devant l'église.

ARTICLE 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER,
La Police Municipale,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 07/01/2021

Le Maire
Jean-Yves BILLON

